

FXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-et-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué. s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 6 décembre 2023 Membres en exercice: 18

Présents:

Mesdames: Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Jacqueline JAFFRY, Armelle RONARC'H Messieurs: Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ,

Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Olivier LAURAIN, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés: Chloé ANDRO (procuration à Michèle BUREL), Claudie SIMON (procuration à Armelle RONARC'H), Christine LE GOFF LE PESQUE (procuration à Jacques DYONIZIAK), Christelle GUEZENGAR (procuration à Philippe RONARC'H)

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Objet : délibération n°2023-0051 - Conservation par la commune du lot n°5 du lotissement Cœur de Boura

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour pouvoir, à terme, faire le bilan du budget Lotissement Cœur de Bourg, la Trésorerie demande à ce que le conseil municipal acte par délibération le retrait du lot n°5 du lotissement Cœur de Boura.

Il rappelle que ce lot de 677 m² doit permettre l'extension du musée Pierre Jakez Hélias et de conservé un accès à ce lieu par l'arrière, donc par le lotissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de conserver le lot n°5 du lotissement Cœur de bourg, pour permettre l'extension du musée.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 11 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance. Michèle BUREL

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

ID: 029-212902258-20231211-2023_0051-DE

Visa de la préfecture :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication